

La création du Conseil Spécial Provisoire.
(F. Nkundabagenzi, *RWANDA POLITIQUE 1958-1960*, p. 207)

Origine du Conseil spécial

Dans une allocution diffusée sur l'antenne de Radio Bukavu le 19 janvier 1960, Monsieur le Résident Général Jean Paul Harroy annonçait la création d'un groupe de six conseillers spéciaux habilités à exercer en collège les pouvoirs de l'ancien Conseil supérieur du pays et de l'ancienne Députation permanente. Il précisait que les conseillers devaient en outre assister le Mwami en l'aidant grâce à leur autorité sur le peuple et leur expérience des problèmes du pays. Cette action devait permettre enfin la transition entre le pouvoir autocratique d'hier et le régime démocratique et constitutionnel de demain.

Composition du Conseil spécial

Lorsqu'il s'agit de choisir les membres du Conseil spécial, le Gouvernement se trouva devant une tâche difficile puisqu'il fallait en attendant les prochaines élections, concilier les tendances contradictoires qui animent l'opinion publique ruandaise. Il fut finalement décidé d'adopter une formule empirique certes mais qui permettait de réunir des personnalités représentatives tant des deux grandes ethnies du pays Hutu et Tutsi que des grandes tendances politiques.

Ultérieurement, le nombre de conseillers fut porté à huit pour permettre à chacun des grands partis nationaux de s'y faire représenter par deux membres.

La composition actuelle du Conseil est la suivante:

- M. Karema (Unar)
- M. Makuza (Parmehutu)
- M. Mbonyumutwa (Parmehutu)
- M. Munyangaju (Aprosoma)
- M. Ncogozabahizi (Unar)
- M. Ndarazo (Rader)
- M. Nzeyimana (Aprosoma)
- M. Rwigemera (Rader).

Chacun de ces huit membres a voix délibérante. Le Mwami est représenté en permanence au Conseil par son frère, M. Ruzibiza. Il n'y a pas de président et les débats sont animés par le Directeur des débats, M. l' Administrateur Bovy qui n'a pas voix délibérative et se confine dans un rôle de stricte neutralité....